

CONSEIL MUNICIPAL

1

Séance du 03 juillet 2020

COMPTE-RENDU SUCCINCT

Rapporteur : Martine AUBRY

20/248
Adoptée à
l'unanimité

Détermination du nombre des Adjointes au Maire de Lille - Fixation des modalités de dépôt des listes des candidats.

Conformément à l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal détermine le nombre des adjointes au Maire de Lille, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. En application de l'article L. 2122-2-1 du CGCT, dans les communes de 80 000 habitants et plus, comme Lille, cette limite peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjointes chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Aux termes des articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjointes au Maire sont élus parmi les membres du Conseil Municipal au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal de fixer à vingt-quatre le nombre des adjointes au Maire de Lille, dont six adjointes au Maire de Lille chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, et de décider que les listes des candidats aux fonctions d'adjointe au Maire, constituées conformément aux dispositions du CGCT, seront déposées auprès du Maire de Lille dans un délai de quinze minutes suivant le vote de la présente délibération et précédant le premier tour de scrutin, puis dans un délai de quinze minutes précédant chaque éventuel tour de scrutin.

20/249
Adoptée à
l'unanimité

Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire de Lille, hors réalisation des emprunts et des lignes de trésorerie.

Aux termes de l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, vingt-neuf pouvoirs. Il est demandé au Conseil Municipal de donner, en application de cette disposition, délégation de pouvoir au Maire de Lille, pour la durée de son mandat, dans vingt-quatre des vingt-neuf matières précisées à l'article L. 2122-22 du CGCT, dans les conditions déterminées dans la présente délibération, et de dire que les décisions du Conseil Municipal relatives aux délégations de pouvoir au Maire de Lille à l'effet d'exercer les attributions en matière de réalisation des emprunts et de réalisation des lignes de trésorerie, mentionnées au 3° et 20° de l'article L. 2122-22 du CGCT, feront l'objet de délibérations distinctes de la présente délibération lors de la séance du Conseil Municipal du 03 juillet 2020.

20/250 **Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire de Lille en matière de recours
Adoptée à** **aux opérations de financement (emprunts, instruments financiers de couverture et de
l'unanimité** **transformation) pour l'année 2020.**

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT et du paragraphe 2.1.2. du chapitre II de la circulaire NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010, il est demandé au Conseil Municipal de donner délégation de pouvoir au Maire de Lille en matière de recours aux opérations de financement (emprunts, instruments financiers de couverture et de transformation) pour l'année 2020 dans les conditions déterminées dans la présente délibération. Cette dernière rend compte, dans ce cadre, de la politique d'endettement menée par la Ville de Lille au cours de la dernière année écoulée, dans le cadre de la délégation de pouvoir consentie en 2019, et présente la stratégie d'endettement proposée pour l'année 2020.

20/251 **Gestion de la trésorerie - Recours à des ouvertures de lignes de trésorerie pour
Adoptée à** **l'exercice 2020.**
l'unanimité

Pour financer ses besoins de trésorerie liés aux décalages entre l'encaissement des recettes et le décaissement des dépenses, la Ville de Lille envisage de contracter 50 M€ de lignes de trésorerie au cours de l'exercice 2020. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser, pour l'exercice 2020, des ouvertures de lignes de trésorerie d'un montant maximum de 50 M€ et de charger le Maire de Lille de réaliser les lignes de trésorerie sur la base de ce montant maximum.

20/252 **Délégation du Conseil Municipal aux Conseils Consultatifs des Communes associées
Adoptée à** **d'Hellemmes et de Lomme - Application des articles L. 2113-20 et L. 2511-22 du
l'unanimité** **Code Général des Collectivités Territoriales.**

Aux termes de l'article L. 2113-20 du CGCT, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, applicable, conformément à l'article 25, I, de cette loi, aux Communes associées d'Hellemmes et de Lomme, et de l'article L. 2511-22 du CGCT, le Conseil Municipal donne délégation aux Conseils consultatifs des Communes associées, pour l'exercice des compétences des Conseils consultatifs, dans les cas et conditions qu'il détermine, pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant. Il est demandé au Conseil Municipal de donner délégation aux Conseils consultatifs des Communes associées d'Hellemmes et de Lomme, pour l'exercice de leurs compétences, pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur au seuil fixé au c) de l'article 4 de la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics.